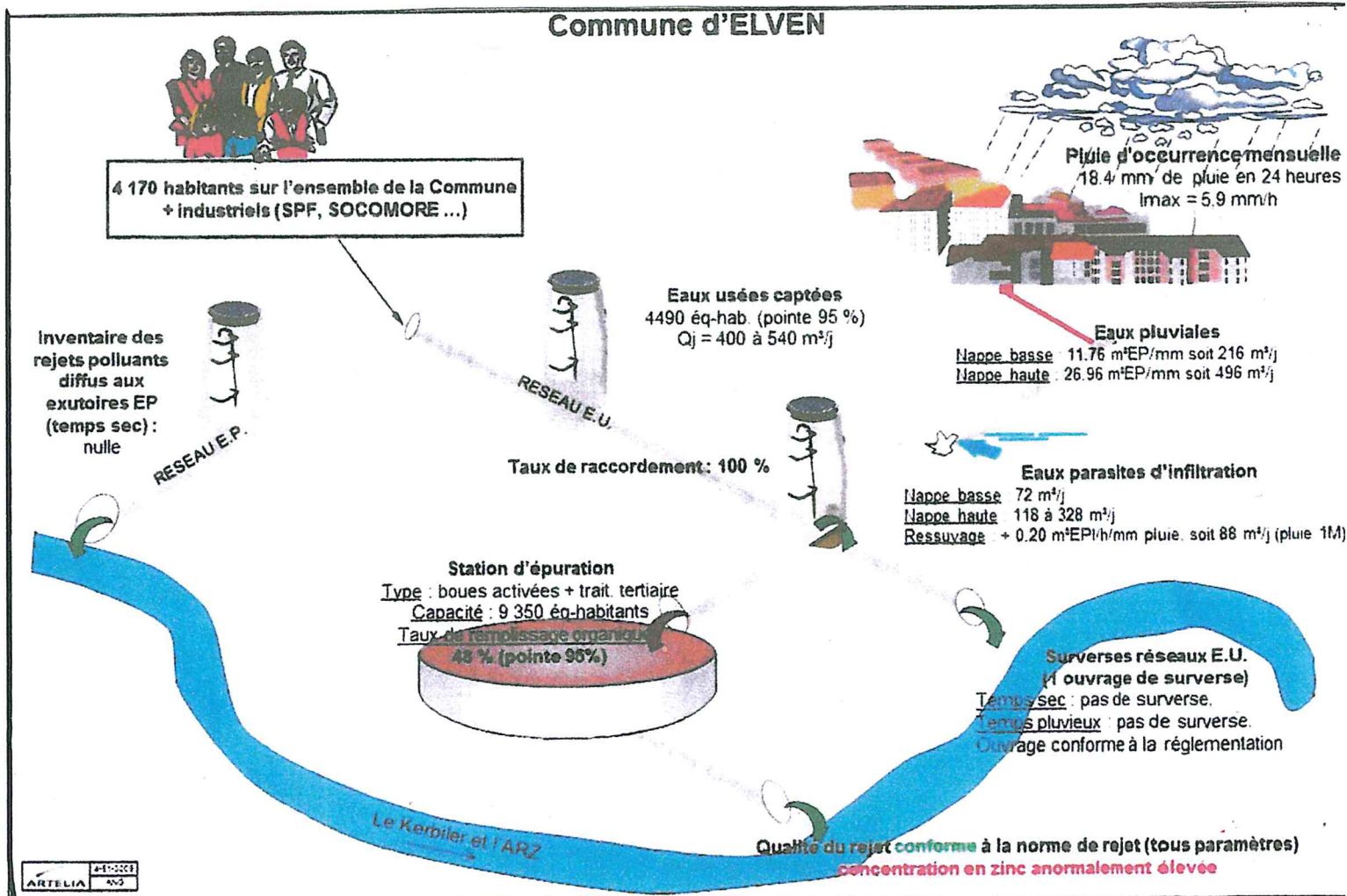


ENQUÊTE PUBLIQUE

Lundi 24 juin 2019 au mercredi 24 juillet 2019

Elaboration du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la Commune d'ELVEN

CONCLUSIONS et AVIS



Commissaire – Enquêteur : Robert Sautereau

I - OBJET de l'ENQUÊTE :

Cette enquête a pour objet l'élaboration **du zonage d'assainissement des Eaux usées de la commune d'Elven** .

Les modalités de cette enquête ont été fixées par arrêté municipal du 3 juin 2019 .

Dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Elven (Arrêté du 5 novembre 2018) , une évaluation environnementale avait été réalisée.

Cependant, par décision du 4 février 2019, la DREAL indiquait que le ZAEU était soumis à évaluation environnementale.

En date du 19 février 2019, Mr le Maire d'Elven formulait auprès de la DREAL un recours gracieux dispensant la commune de procéder à une évaluation environnementale .

Enfin, en date du 18 avril 2019 , au regard des informations fournies , la MRAe exonérait la municipalité de la production d'une évaluation environnementale.

II - ETAT des LIEUX :

2.1- La commune :

La population de la commune a connu une croissance importante depuis 1968, passant de 2862 habitants à 5718 au dernier recensement en 2015.

Le parc de logements multiplié par 2,6 présente sur cette durée une forte croissance .

Le PLU révisé prévoit une superficie d'environ 40 ha urbanisables pour une densité moyenne de 28 logements / ha.

2.2 - Etat actuel de l'assainissement :

2.2.1 :Assainissement collectif :

Aujourd'hui , l'ensemble des zones urbanisées et l'habitat situé en périphérie de l'agglomération d'Elven est desservi par le réseau d'assainissement des Eaux Usées.

Cette station d'épuration a été mise en service en 2001 pour une capacité nominale de 9350 EH .La charge polluante actuellement collectée correspond au raccordement de 4490 EA et à 45 % de la capacité de traitement de la station . L'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement EU de la station est assurée par la SAUR via un contrat d'affermage.

2.2.2 -Assainissement non collectif (ANC) :

Le contrôle périodique des équipements d'assainissement non collectif est confié au SPANC de la région d'Elven . 850 installations d'ANC sont implantées sur la commune d'Elven.

La nature des sols détermine les possibilités de mise en œuvre des filières d'ANC .

Les sols de la commune d'Elven présentent une aptitude médiocre à l'ANC en raison d'une épaisseur insuffisante des sols et/ou de fortes pentes .

2.3- Impact sur l'environnement :

2.3.1- Considérations générales :

La commune d'Elven est couverte par la masse d'eau de l'ARZ et de ses affluents jusqu'à sa confluence avec l'OUST .

Une carte des zones humides a été établie et l'ensemble du réseau d'assainissement se situe en dehors de ces zones.

La commune d'Elven ne compte pas sur son territoire de périmètre de protection de captages d'eau potable ni de station de prélèvement au fil de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable .

La commune d'Elven ne dispose pas de carte d'aléa inondation (absence de crues des cours d'eau) .

Znieff TYPE 2 : Les « Landes de Lanvaux » se situent au Nord de la commune.

Site NATURA 2000 : la « Vallée de l'ARZ » est concernée .

2.3.2- Effluents de la station d'épuration :

Les effluents traités par la station d'épuration sont rejetés dans un petit ruisseau longeant l'agglomération d'Elven , le Kerbiler qui va se jeter dans l'Arz , affluent de l'Oust.

Les analyses effectuées sur le Kerbiler avant le rejet des effluents s'avèrent de très bonne qualité sauf pour les nitrates qui présentent une qualité médiocre.

Les analyses effectuées après le rejet dans le Kerbiler présentent une qualité en baisse, notamment concernant le phosphore qui présente un taux élevé.

En aval du confluent du Kerbiler et de l'Arz , l'impact du phosphore disparaît et l'eau redevient de bonne qualité, sauf pour les nitrates de qualité passable .

2.3.3 - Réseau et branchements :

Des contrôles ont permis de constater un certain nombre de branchements défectueux et de remédier à leur dysfonctionnement .

Concernant le réseau de canalisations , celui - ci présente en période de pluies , de nappe haute et de période de ressuyage des apports d'eaux parasites qui augmentent en quantité très sensible le flux des eaux usées se déversant dans la station .

2.4 – Urbanisation future de la commune :

Par l'intermédiaire de la révision du PLU, la commune d'Elven prévoit pour l'avenir une surface totale urbanisable de 42,9 ha répartis en 14 nouveaux secteurs soumis à des OPA .

Cette configuration prend en compte la nécessité de lutter contre l'étalement urbain .

Le parc de résidences principales pour l'horizon 2030 a été évalué à 3400 habitations .

Pour atteindre cet objectif , il faudra construire 950 logements en 12 ans, soit environ 80 logements par an .

2.5 - Incidence sur le réseau d'assainissement collectif :

Pour l'enquête sur le zonage d'assainissement , 2 éléments sont à prendre en compte :

- *le zonage proposé prend-il en compte le développement urbain proposé ?*

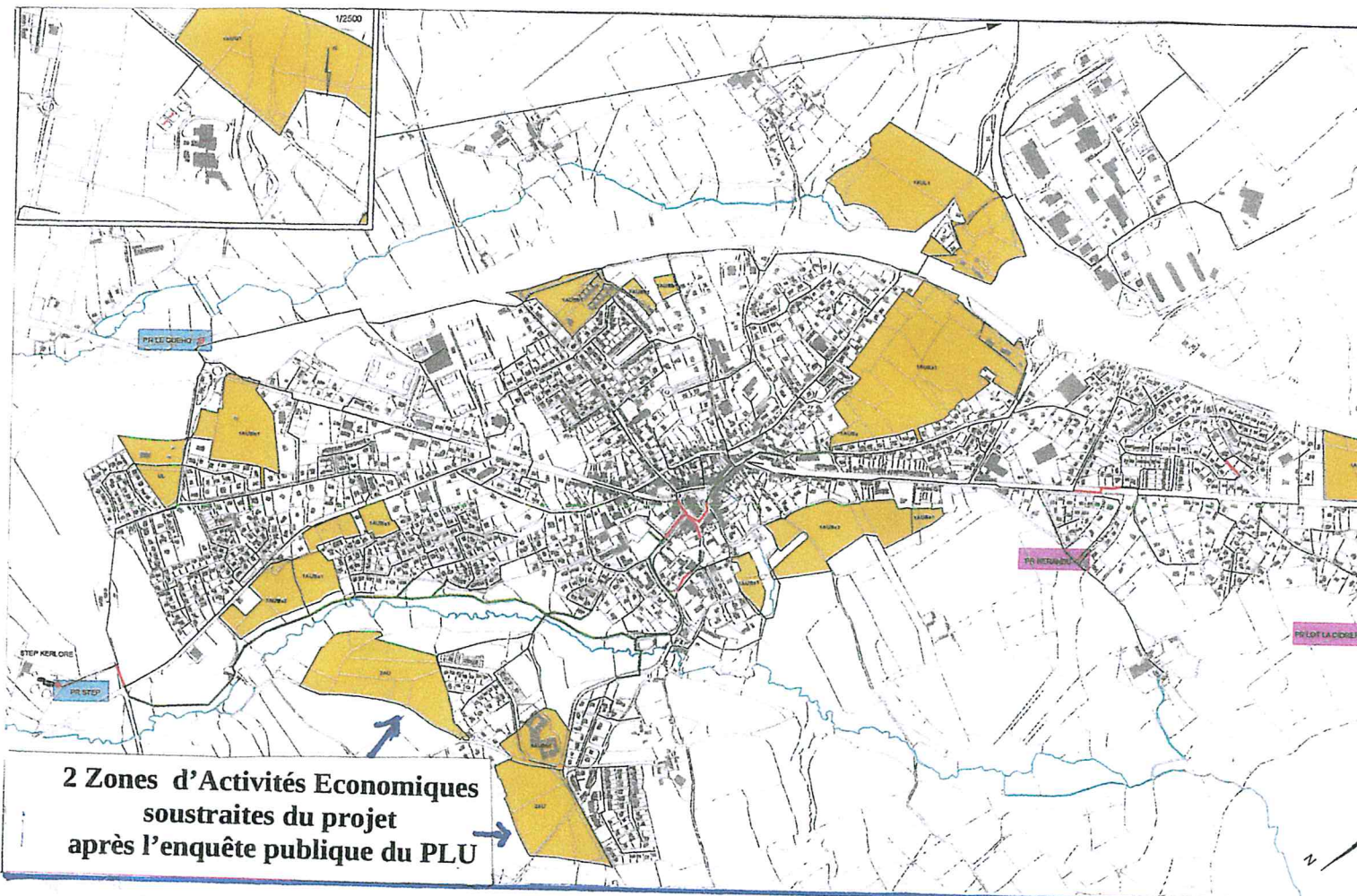
L'observation et la comparaison des 2 plans ci-après permettent d'affirmer que les nouvelles zones urbanisées seront bien desservies par le réseau d'assainissement des eaux usées .

- *la station d'épuration actuelle pourra t'elle assurer le traitement de la charge polluante supplémentaire engendrée par les habitants nouveaux accueillis de 2018 jusqu'à 2030 ?*

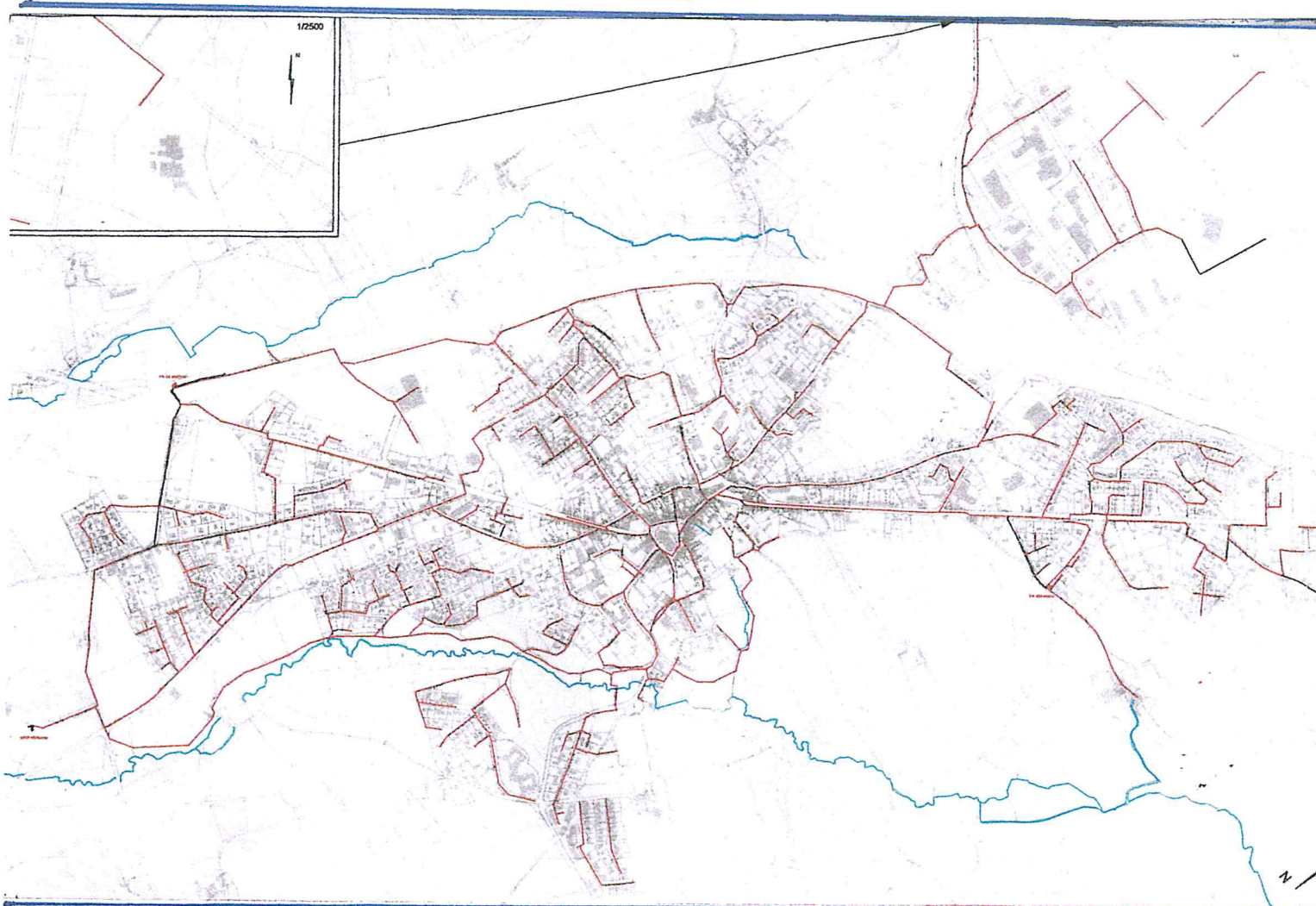
La pollution supplémentaire , qui prend en compte les habitants, la future piscine et la zone artisanale , s'élèvera à **3070 EH** qui viendront s'ajouter aux **4490 EH** actuels , ce qui donnera un total de **7560 EH** .

Le taux de remplissage actuel de **49%** s'élèvera alors à **81%** .

On peut donc considérer que la station d'épuration pourra recueillir et traiter les effluents issus des habitations nouvelles jusque dans les années 2030 .



Zones Urbanisables prévues au PLU 2019



Projet de Zonage d'Assainissement 2019

2.6 - Incidence sur le réseau d'assainissement non collectif :

L'assainissement individuel constitue la solution adaptée à l'habitat dispersé de la commune .

L'aptitude des sols sur la commune d'Elven est médiocre en raison des fortes pentes et de la faible épaisseur des sols (minimum de 0,70 m).

Si l'évacuation par le sol n'est pas techniquement envisageable, les eaux usées traitées pourront être réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel .

Un recours possible consiste en l'installation d'un puits d'infiltration sous réserve de respect de perméabilité et sur la base d'une étude hydraulique .

III- AMELIORATIONS STRUCTURELLES DU RESEAU :

Si le zonage d'assainissement proposé présente une configuration satisfaisante relative aux zones proposées à l'urbanisation future , un certain nombre de travaux devront être entrepris pour améliorer et pérenniser l'ensemble de l'installation et apporter des garanties quant à l'impact sur l'environnement.

Le schéma directeur d'assainissement , le SDAGE et le SAGE , l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2018 renouvelant l'autorisation administrative dressent un rappel des travaux structurels et d'entretien qu'il y a lieu de mettre en place pour assurer un meilleur fonctionnement du réseau d'assainissement jusqu'à l'horizon 2030 .

- la lutte contre des apports d'eaux pluviales sur le réseau EU par remise en conformité des branchements sur les réseaux UE.

- la réduction des apports d'eaux parasites par le renouvellement et la réhabilitation des réseaux Eaux Usées.

- la construction d'un bassin tampon de 400 m³ à l'entrée de la station d'épuration et l'installation d'un groupe électrogène de fiabilisation .

- l'aménagement du poste de refoulement Le Guého : construction d'une bache /tampon de 65 m³ .

- la surveillance du milieu récepteur s'effectuera en 5 points sur le Kerbiler et l'Arz : cette autosurveillance portera pour l'essentiel sur les paramètres azote et phosphore dont le taux ne devra pas excéder 1 mg/l .

- les boues de la station d'Elven étant destinées à un usage agricole , la capacité de stockage doit être au minimum de 10 mois. Toute modification de leur épandage devra être portée à connaissance.

IV- OBSERVATIONS du PUBLIC :

Il s'avère qu'aucune personne ne s'est présentée au cours de l'enquête publique pour apporter une observation, ni sur le registre d'enquête, ni par courrier manuel ou électronique

Il semble que compte tenu de l'enquête sur la révision du PLU qui a eu lieu début 2019 , le public ne comprenait pas forcément l'intérêt d'une enquête spécifique sur le zonage d'assainissement dissociée de celle du PLU .

Ayant obtenu par mon entrevue avec Mr le Maire puis avec le service urbanisme de la commune les renseignements complémentaires que je souhaitais, je n'avais pas de question appelant réponse de la municipalité .

De ce fait , le procès-verbal s'avérait inopérant et le mémoire en réponse sans fondement .

AVIS du COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR

La commune d'Elven a conçu début 2019 un Plan Local d'Urbanisme tablant sur un développement dynamique de sa population , dans la continuité de la croissance observée dans le demi-siècle passé .

En effet , de 1968 à 2018 , la population est passée de 2862 à 6100 habitants .

Les prévisions pour l'horizon 2030 s'élèvent à 7850 habitants.

Cette nouvelle population se répartira dans les 950 logements construits dans différentes zones urbanisées que la commune a eu le souci d'intégrer dans le périmètre urbain aggloméré au centre bourg ou en comblement de « dents creuses » .

Cette stratégie cadre bien avec l'objectif de modération de consommation de l'espace .

Le plan du zonage d'assainissement épouse parfaitement le zonage urbain prévu au PLU .

La station d'épuration est en capacité de traiter la totalité des effluents résultant de ces nouvelles habitations puisque la station d'épuration , dont la capacité actuelle de traitement est de 9350 EH , passera de 4490 EH actuels à 7560 EH à l'horizon 2030.

On peut donc dire que la commune , en révisant son PLU et en adoptant un développement raisonné, a présenté un zonage d'assainissement répondant aux besoins futurs .

Considérant tous ces éléments positifs,

je donne donc un **AVIS FAVORABLE**

au projet de zonage d'assainissement présenté à l'enquête publique .

REMARQUES :

Pour une meilleure prise en compte de la préservation de la qualité de l'environnement, les avis formulés dans le schéma directeur d'assainissement , recommandés par le SDAGE et prescrits dans l'arrêté préfectoral de 2018 devront être impérativement mis en application .

Si la relative perméabilité du réseau en période de pluie et de ressuyage a pour conséquence une augmentation des effluents à traiter , elle a aussi pour conséquence négative l'infiltration d'eaux usées vers le milieu récepteur .

Une des priorités sera à mon avis en priorité d'assurer l'étanchéité des canalisations longeant à faible distance le ruisseau Kerbiler.

Il sera enfin , comme cela a été entrepris , nécessaire de déterminer l'origine de la présence de zinc en sortie de la zone artisanale .

A Plouvara ,
le 14.08.2019,
